

RCS : PAU
Code greffe : 6403

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PAU atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1991 B 00352
Numéro SIREN : 382 554 186
Nom ou dénomination : FAMILLE MICHAUD & CO

Ce dépôt a été enregistré le 22/03/2022 sous le numéro de dépôt 1583

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 22 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un
Le 22 Décembre,

A 11 heures 30,

Les actionnaires de la société FAMILLE MICHAUD & CO, société par actions simplifiée au capital de 152 235 Euros, divisé en 995 actions de 53 Euros chacune, dont le siège est Domaine St Georges, Chemin de Berdoulou, 64290 GAN, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Vincent MICHAUD, en sa qualité de Président.

Mademoiselle Julie LECAL MICHAUD est appelée comme scrutateur et Madame Marie LECAL MICHAUD est désignée comme secrétaire.

PWC, représentée par Monsieur Pierre-Yves BOIX, Commissaire aux Comptes titulaire, est présent.

KPMG, représentée par Monsieur Nicolas CASTAGNET, Commissaire aux Comptes titulaire, est présent.

Mesdames Nathalie LAPLACE et Stéphanie SILVA PINTO, représentantes du Comité Sociale et Economique, sont absentes.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 995 actions sur les 995 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée ainsi que les conventions visées.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Il indique en outre que les mêmes documents et renseignements ont été communiqués dans les mêmes délais aux membres du comité social économique (CSE).

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation de l'actualisation des conventions règlementées ci-dessous énumérées
- Constatation de la modification de la dénomination et du siège social du Commissaire aux Comptes titulaire et nomination du commissaire aux comptes suppléant
- Questions diverses.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et les comptes consolidés et le rapport de gestion du groupe, ainsi que les rapports des Commissaires aux comptes.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Le président procède à la lecture des projets de conventions suivantes :

- ✓ Contrat de prestations de services intra groupe services supports entre Famille Michaud & CO et Famille Michaud Apiculteurs
- ✓ Contrat de prestations de services intra groupe stratégie marketing et production entre Famille Michaud & CO et Famille Michaud Apiculteurs
- ✓ Contrat de prestations de services intra groupe services supports entre Famille Michaud & CO et VMR Logistics

L'assemblée générale, après en avoir pris connaissance approuve lesdites conventions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la nouvelle dénomination sociale du Commissaire aux Comptes titulaire, devenu "PKF Arsilon Commissariat aux Comptes" ainsi que de son nouveau siège social, désormais au 47, rue de Liège - 75008 Paris et décide de nommer en qualité de commissaire aux comptes suppléant :

Mme Carole Toniutti

Adresse : 122 Route du Médoc - 33110 LE BOUSCAT

Date et lieu de naissance : 6 février 1971 à Tonneins

Nationalité : Française

pour la durée restant à courir du mandat actuel du co-commissaire aux comptes PKF Arsilon (anciennement PWC), soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2026.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

LE SECRETAIRE



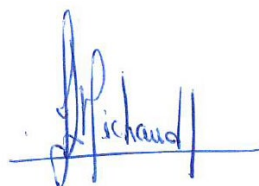
Marie LECAL MICHAUD

LE PRESIDENT



Vincent MICHAUD

LE SCRUTATEUR



Julie LECAL MICHAUD